



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Dreal
Unité Départementale de Moselle

METZ, le

24 FEV. 2016

COMPTE RENDU

DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITES HAGANIS - UEM

DU 19 NOVEMBRE 2015

La Commission de suivi de sites (CSS) du Centre de Valorisation de Déchets ménagers et assimilés de Metz, exploité par la régie HAGANIS et la centrale thermique de Metz Chambièrre, exploitée par la société UEM, s'est réunie le 19 novembre 2015, à 14 heures 30 à la Préfecture de la Moselle, sous la présidence de M. Alain CARTON, secrétaire général de la Préfecture, représentant M. le Préfet.

La liste des participants est jointe en annexe.

* * *

M. Carton constate que le quorum est réuni et ouvre la séance. Il invite les membres à faire part de leurs observations éventuelles sur le compte rendu de la précédente réunion de la CSS du 7 novembre 2014.

M. Roy donne lecture d'une motion rédigée par quatre associations : Les amis de la terre – Mirabel-Lne – Air Vigilance - Consommation, logement, cadre de vie. La motion est remise à M. le Secrétaire Général.

M. Carton propose alors d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour et adoptés par le bureau lors de sa réunion du 2 octobre 2015. Il donne la parole à M. Godard, directeur adjoint de la régie HAGANIS.

1) Présentation du rapport annuel d'activité 2014 HAGANIS – Centre de Valorisation des Déchets (CVD)

M. Godard présente le bilan d'activité du Centre de Valorisation des Déchets (CVD) d'HAGANIS pour l'année 2014 et le premier semestre 2015. Il précise que le rapport d'activité et le dossier d'information du public seront téléchargeables sur le site internet à l'issue de la CSS.

Les documents concernés sont joints en annexe.

M. Godard présente les installations, la nature, les quantités et la provenance des déchets par unité, les performances des unités de l'installation (Unité de Valorisation Energétique UVE, Unité de Tri des Matériaux UTM, Unité de Valorisation des Mâchefers UVM), la surveillance des rejets (gazeux, aqueux, sous-produits solides) et les faits marquants 2014-2015.

Il s'agit d'une présentation conforme aux exigences réglementaires.

En ce qui concerne les contrôles réalisés pour l'année 2014 et le premier semestre 2015, les résultats des contrôles en continu, des contrôles ponctuels réalisés par des organismes extérieurs et du contrôle inopiné par la DREAL respectent les valeurs limites d'émission.

S'agissant des emballages à recycler, il fait remarquer une légère augmentation des déchets de Metz Métropole liée à la containérisation qui a commencé dès 2014 et une stabilisation pour 2015 malgré la fin du contrat avec la communauté de communes de Pange depuis le 1^{er} octobre 2015. Cette collectivité a choisi un autre centre de tri qui pratique des prix très bas.

Concernant les déchets en valorisation énergétique, il indique l'adhésion de la communauté de communes du Val de Moselle au 1^{er} octobre 2015 et le renouvellement pour 5 ans de la communauté de communes du sud messin.

M. Duval évoque la surveillance des rejets gazeux et les investigations menées par HAGANIS à l'automne 2014 suite au dépassement de la valeur de référence (0,1 ng/Nm³) lors des contrôles en semi-continu des dioxines et furannes et lors des contrôles ponctuels.

Ensuite **M. Godard** présente les résultats des mesures à l'émission réalisées par un laboratoire agréé. Il confirme qu'il n'existe aucun dépassement des valeurs limites réglementaires y compris pour les dioxines et donc un retour à des valeurs conformes.

Enfin, **M. Godard** indique que les résultats des contrôles des rejets aqueux sont conformes.

M. Carton demande si les membres ont des questions ponctuelles sur cette première présentation et souhaite savoir :

- si le dépassement des valeurs sur la ligne d'incinération n°2 est résolu suite à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 1^{er} décembre 2014 ;
- si une maintenance particulière est prévue sur les filtres à manches concernés ;
- pourquoi attendre des dépassements pour nettoyer les filtres à manches ;
- la cause de la légère augmentation de la valeur en DCO constatée en 2014 au niveau de la surveillance des rejets aqueux.

M. Duval indique que tous les ans, deux manches par filtre (soit huit manches) sont prélevés et analysés en laboratoire pour tester leur capacité de filtration.

Quand les résultats de ces tests mettent en évidence que les manches testées doivent être changées, l'ensemble des 500 manches du filtre sont changées.

La durée de vie des manches pour le premier filtre à manches est de trois ans (quatre ans pour le 2^{ème} filtre à manches).

Les manches du filtre qui a fait défaut (filtre à manches n°2 de la ligne d'incinération n°2) étaient en place uniquement depuis deux ans.

Le sablage du filtre à manches a imposé le remplacement des 500 manches du filtre.

En 2014, c'était la première fois qu'HAGANIS sablait le caisson du filtre pour le nettoyer.

Dorénavant, dans les procédures, il est ajouté que, lorsqu'il y a un changement de manches, il y a nécessairement un nettoyage complet du filtre avec le sablage du caisson.

M. Godard ajoute que les eaux de ruissellement (hors zone UVM) sont envoyées dans un séparateur d'hydrocarbures et désableur qui est traité et nettoyé chaque année. Cette fréquence est peut-être insuffisante. Il convient qu'un nettoyage plus fréquent de ces équipements soit réalisé.

Il précise que par précaution depuis fin 2013, les eaux de ruissellement sont envoyées à la station d'épuration urbaine gérée par HAGANIS.

M. Spacher donne lecture de la motion relative au rapport d'activités de la régie HAGANIS, présentée par les quatre associations sus-mentionnées. Il en remet un exemplaire à M. le secrétaire général.

M. Carton fait état d'une question d'actualité liée au site HAGANIS, à savoir l'incendie du 28 octobre 2015. Il demande à M. Schmitt s'il peut donner quelques informations à ce sujet.

M. Schmitt rappelle l'historique des faits et le déroulement des événements liés à ce départ de feu survenu le 28 octobre 2015 au niveau du broyeur de l'Unité de Tri des Matériaux et des tapis de sortie. Les pompiers ont maîtrisé l'incendie rapidement. Une enquête interne a permis d'identifier la provenance des déchets concernés, à savoir une benne de la déchetterie de Metz-Magny contenant des déchets émanant d'une entreprise locale spécialisée dans les débarras et nettoyages.

Les agents de l'UTM ont procédé aux contrôles qui s'imposaient en amont mais sans détecter les déchets à l'origine de l'incendie.

M. Schmitt précise que les déchets à l'origine de l'incendie correspondent à un dépôt de déchets frauduleux et délictuel. La régie HAGANIS a déposé plainte et a demandé à l'agent d'accueil de la déchetterie de confirmer qu'il a été contacté par l'entreprise frauduleuse pour solliciter un faux témoignage. Les agents de police ont auditionné l'entreprise concernée.

M. Carton précise que le contact de ces déchets avec de l'eau a provoqué des fumées toxiques. Il s'interroge sur les moyens incendie à mettre en œuvre pour des déchets non autorisés sur ce site.

Il précise par ailleurs que si le contrôle visuel sur site n'a rien révélé d'anormal lors de l'apport de ces déchets, il faut alors renforcer le contrôle à la source. Les services de l'État sont soucieux du contrôle des apports de déchets en déchetterie.

M. Schmitt est favorable au renforcement des contrôles des apports de déchets en déchetterie en lien avec la communauté d'agglomération de Metz Métropole, avec la mise en place d'une barrière à l'entrée des déchetteries pour assurer les contrôles des entreprises notamment. Il ajoute que les déchets autorisés et interdits sont listés de manière précise sur des panneaux récemment mis à jour et que les agents d'accueil ont pour mission d'examiner les contenus des bennes lors de chaque entrée sur le site.

Il rappelle qu'en tout cas l'acte frauduleux a pu être identifié rapidement. Il envisage la mise en place d'un système de vidéosurveillance pour la sécurité des agents et l'amélioration des contrôles et des remontées à la source.

S'agissant de l'envol des mâchefers, M. Schmitt regrette la position d'Air Vigilance opposée systématiquement à la valorisation de ces déchets. L'intégralité de ces mâchefers est valorisée en technique routière. Il reconnaît qu'il peut y avoir des poussières qui s'envolent comme dans le cas de toute manipulation de matériaux.

M. Landragin indique qu'il doit y avoir des sanctions et demande quelle est la position de l'État sur la situation.

S'agissant des dioxines, **M. Folny** indique qu'un rapport proposant un arrêté préfectoral de mise en demeure a été rédigé mi-novembre 2014 et qu'un arrêté préfectoral de mise en demeure a été pris par le Préfet le 1^{er} décembre 2014. Il s'agit d'une étape réglementaire avant la prise d'une sanction administrative qui n'a pas eu lieu d'être puisque la situation est redevenue normale à la suite de l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Il rappelle que les déchetteries comme le CVD sont des installations classées pour la protection de l'environnement. De ce fait, elles sont soumises à un certain nombre de contraintes sur la connaissance des déchets à traiter et sur leur orientation vers la bonne filière.

Les services de l'État n'ont pas à rendre compte de la procédure pénale qui peut éventuellement être engagée.

Sur le plan administratif, l'exploitant doit transmettre les éléments relatifs à cet incendie aux services de l'Etat. La DREAL a reçu le rapport de la régie HAGANIS le 17 novembre 2015 et pourra proposer des suites au Préfet.

M. Folny précise que les déchets n'étaient pas autorisés.

Il rappelle qu'en cas de dépassement de la valeur seuil pour les dioxines, un courrier d'observations peut être adressé à l'exploitant, comme en 2013. Aussi, en 2014, c'est un arrêté de mise en demeure qui lui a été notifié et la situation a été rectifiée.

M. Landragin formule des remarques sur la présentation du bilan 2014 et du 1^{er} semestre 2015 du site HAGANIS :

- il estime que beaucoup de contrôles ne sont pas satisfaisants (dioxines, Nox avec des résultats très proches de 250 mg/Nm³). Or, un accord avait été convenu lors de la CLIS avec le prédécesseur de M. Schmitt pour essayer de respecter une valeur limite de 180 mg/Nm³ ;
- il s'étonne fortement de la pratique de l'exploitant et de l'administration en ce qui concerne la transparence et l'information. Des difficultés ont été rencontrées sur la filtration avec des conséquences sur les rejets de dioxines. Les dépassements de dioxines datent de juillet-octobre 2014. Or, il y a eu une réunion de la CSS en novembre 2014 et rien n'a été dit sur ce sujet ;

- il précise par ailleurs que M. Schmitt s'indigne du reportage réalisé par une chaîne de télévision ; il déclare qu'en tout état de cause l'association Air Vigilance n'est pas à l'origine de ce reportage et qu'HAGANIS n'a pas souhaité répondre au journaliste ;

- il souhaite également des informations plus précises concernant le fonctionnement de l'UVE (quantités de réactifs, périodes de maintenance) ;

Il ajoute qu'en ces périodes difficiles, HAGANIS a réussi à fonctionner avec un seul four lors des périodes imposées par les dépassements en dioxines sur l'une des lignes d'incinération. L'exploitation d'un seul four serait suffisante pour traiter les quantités collectées ;

- il s'adresse à HAGANIS et à la communauté d'agglomération de Metz Métropole qui utilise un seul schéma de traitement (tri très faible en amont et incinération). Il n'y a pas d'efforts sur les solutions d'avenir ;

- HAGANIS paie, pour les eaux souterraines, l'historique de l'ancienne usine d'incinération. L'objectif pour Air Vigilance est que cela soit dépollué et en tout cas qu'il n'y ait pas d'augmentation de la pollution. Les associations regarderont l'évolution dans le temps. Votre usine est réputée propre, on veut bien l'admettre.

M. Schmitt note avec plaisir la conclusion d'Air Vigilance « Votre usine est réputée propre et on veut bien l'admettre ».

Il rappelle les valeurs limites d'émission auxquels l'UVE est soumis, celles-ci sont les plus drastiques. L'arrêté ministériel fixe 400 mg/Nm³ pour les Nox et l'arrêté préfectoral fixe 250 mg/Nm³. Il y a eu une valeur à 251 mg/Nm³ pour une VLE à 250 mg/Nm³. Il y a beaucoup de résultats largement inférieurs aux VLE. Il regrette qu'Air Vigilance ne signale pas les valeurs dès lors qu'elles sont en dessous des seuils. Dans tous les cas, la régie HAGANIS ne se satisfait pas des résultats et travaille avec un bureau d'études spécialisé allemand pour améliorer ses résultats.

M. Roy ajoute que les contrôles semi continus des dioxines s'arrêtent lorsque la ligne s'arrête. Il demande si ces contrôles peuvent également être enlevés lors des phases d'arrêt et de démarrage.

M. Duval évoque les conditions de réglementation lors de l'arrêt et de la mise en route des installations et précise qu'un automatisme pilote l'AMESA, dispositif de mesure en semi-continu des dioxines et furannes.

2) Présentation du bilan de surveillance de la société UEM

M. Carton donne la parole à **M. Umber**, directeur de la production et du chauffage urbain de la société UEM, pour la présentation de l'activité du site UEM de Metz-Chambière. Le document est joint en annexe.

M. Umber présente le bilan au titre de l'année 2014 de la centrale de Metz-Chambière et la tendance pour 2015. Il précise que la centrale produit de l'électricité et de la chaleur en même temps, d'où l'intérêt de la valorisation pour le site.

S'agissant des résultats des contrôles des rejets aqueux dans la Moselle, un léger dépassement au niveau des rejets dans la Moselle a été constaté en juillet ; celui-ci correspond à un dysfonctionnement d'une pompe nécessitant le démarrage d'une autre pompe.

M. Carton demande si les membres ont des questions à poser sur cette présentation.

M. Landragin donne lecture d'une motion sur le rapport d'activités UEM présentée par les quatre associations précitées. Il en remet un exemplaire à M. le Secrétaire Général.

Par ailleurs, au nom de l'association Mirabel-Lne :

- il souhaite que soit inscrit dans le compte rendu de la réunion que la totalité des mesures n'est pas rendue publique. Il souhaite une réelle transparence sur les chiffres et les résultats ;
- il souhaite connaître la période de fonctionnement des installations pour la régie HAGANIS et l'UEM ;
- il rappelle que le souci des associations est de connaître les impacts des dangers sur l'environnement et la population ;
- il souhaite connaître sur quelle base sont calculées les émissions de CO₂ ;
- il demande ce qu'il en est de l'arrêt de l'installation pour la mesure de la température dans la Moselle. Au-delà de 32°C, les truites seront bleues.

Enfin, il appelle l'attention de la société UEM sur les problèmes d'inondation du secteur et de stockage en zone inondable.

Il est également inquiet de la façon dont fonctionnent les trois barrages hydroélectriques sur la Moselle qui appartiennent à l'UEM.

M. Umber précise que si la température de la Moselle relevée à la zone de mélange est supérieure à 28°, les installations sont alors arrêtées et la DREAL est informée. Les mesures qui s'imposent sont alors réalisées.

S'agissant de l'aspect inondation, le stockage des cendres et de la biomasse ont fait l'objet d'une enquête publique et d'une instruction. L'arrêté préfectoral d'autorisation impose les prescriptions à mettre en œuvre. Il précise que les plaquettes sont stockées au-dessus de la côte de la crue centenaire. Des massifs en béton protègent les stocks. De plus, l'UEM possède une procédure inondation et a la possibilité d'anticiper les crues avec les sites d'information adéquats. Les cendres peuvent être déplacées en cas d'annonce inondation.

Pour la température, il y a des mesures de température dans la Moselle uniquement lorsque la température de rejet dépasse 30 °C. Dans ce cas, la température dans la Moselle doit être inférieure à 28 °C.

M. Umber souligne que les barrages hydroélectriques ne sont pas l'objet de la CSS et qu'ils ne sont pas la propriété d'UEM mais de Voies Navigables de France qui assure leur fonctionnement et leur contrôle. Seul le barrage Wadrinau est géré par la société UEM.

S'agissant des quantités de CO₂, le calcul est basé sur la comparaison avec une solution de base (charbon + gaz). Le diaporama montre une amélioration sur l'effet environnemental.

Il est d'accord pour transmettre les périodes de fonctionnement des installations . Mais ce n'es pas à Air Vigilance de piloter les installations. Il rappelle la hiérarchie des équipements (vapeur de l'UVE HAGANIS, biomasse puis gaz et enfin en pointe le charbon). Il ajoute qu'il est d'intérêt économique de choisir les équipements plus intéressants et les plus récents.

M. Landragin demande si les résultats des mesures des dioxines et les périodes de fonctionnement peuvent être mis en ligne sur le site internet pour les deux sites.

M. Schmitt prend note de la demande de mise en ligne et va étudier la demande pour les périodes de fonctionnement. Il indique que la régie HAGANIS obéit aux contrôles de la DREAL.

M, Folny précise que le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie est en charge d'examiner l'ensemble des demandes au niveau national. Le MEDDE (DGEC) a apprécié le plan d'approvisionnement en biomasse modifié de l'UEM et a écrit à l'UEM en septembre 2015 pour approuver le plan proposé.

M. Roy souhaite savoir pourquoi les émissions réelles de CO2 ne sont pas communiquées et sont seulement affichées les quantités de CO2 évitées.

M. Umber indique qu'il s'agit d'une question philosophique, qui n'est pas l'objet de la CSS. Le bois est une énergie renouvelable qui capte le CO2. Donc consommer du bois n'émet pas de CO2. C'est une hypothèse reconnue mondialement. Seules les émissions de CO2 liées au transport du bois par camion et au broyage du bois sont calculées. Les émissions de CO2 sont très faibles et représentent moins de 5 %.

M. Carton considère que les valeurs sont bonnes dans l'état actuel des textes et de la réglementation.

3) Plan de surveillance dans l'environnement

M. Carton annonce la présentation du plan de surveillance dans l'environnement des deux sites par le bureau d'études SETEC, de l'étude réalisée par Air Vigilance et de l'étude d'Air Lorraine.

Il demande aux membres de présenter ces études de manière brève et synthétique.

Mme Thill de la **société SETEC Environnement** présente le plan de surveillance dans l'environnement commun à la régie HAGANIS et à la société UEM. Le plan est joint en annexe.

M Landragin présente l'étude menée par l'association Air Vigilance qui complète les contrôles effectués annuellement par les exploitants et les services de l'État. Cette étude porte sur la zone urbanisée de Saint Julien les Metz et de Metz Vallières.

Les membres de la CSS ont eu connaissance de ces documents par courriel avant la réunion.

En conclusion de sa présentation, M. Landragin indique qu'il faut continuer à surveiller les différents points de mesures et indique qu'il est disponible pour répondre à toutes questions.

M. Taris, salarié HAGANIS demande que les agents d'HAGANIS soient respectés dans leur travail.

M. Folny précise qu'il convient d'indiquer les valeurs du fond géochimique sur les présentations d'Air Vigilance.

Il indique qu'il y a déjà eu des échanges sur les analyses réalisées par l'association Air Vigilance. En effet, les résultats des prélèvements de sols n'ont pas la même signification que ceux des prélèvements dans l'air ambiant. Les résultats de sol sont des analyses particulières sur certains secteurs : ils sont représentatifs d'un point et pas de celui d'à côté. S'agissant de l'aspect local, il faut avoir toutes les données et les informations sur les sites concernés par les analyses.

Par ailleurs, les valeurs ne sont pas très différentes de celles présentées annuellement par les exploitants.

M. Pihan souhaite apporter une précision sur l'étude présentée par Air Vigilance. Il indique que la limitation des échantillons est due à la limite du budget dont dispose l'association qui a fait appel à la générosité des riverains. Il s'agit par conséquent d'un échantillon moyen analysé sur chaque site, ce qui limite l'incidence localisée. Le conseil scientifique a validé le protocole d'Air Vigilance.

M. Carton fait remarquer que l'étude n'identifie pas les origines des valeurs trouvées.

M. Landragin répond que l'objet de l'étude n'est pas de désigner une société responsable en particulier.

Il indique que les références utilisées (étude BRGM) sont non adaptées pour les sols.

Aussi, il présente l'Atlas INERIS de juillet 2014 relatif à la concentration de plomb dans les sols notamment. Cette représentation mérite selon lui d'être discutée. Il remet un exemplaire de ce document à M. le Secrétaire Général.

M. Folny ne laisse pas dire que rien n'est fait. L'arrêté préfectoral prescrit aux exploitants des analyses à réaliser chaque année et les résultats sont communiqués. Par conséquent, des analyses sont réalisées annuellement et les résultats sont connus.

M. Schmitt répète qu'à un moment donné, la régie HAGANIS a décidé de faire davantage d'analyses par rapport à la réglementation en vigueur, d'où la communication de résultats plus fréquents.

Dorénavant, les analyses sont conformes aux arrêtés préfectoraux qui sont par conséquent respectés. Les services de l'État continuent d'exiger les analyses.

Mme Brennetot ajoute que chaque année douze points sont suivis dont trois points de contrôle sur le secteur de Metz-Vallières et Saint Julien les Metz.

M. Schmitt regrette que chaque année ces mêmes points soient évoqués et rappelle que des engagements de 5 ans ont été pris et respectés. Ainsi, les résultats des analyses ont été communiqués en temps utile en 2007 et 2012.

M. Landragin insiste sur le fait qu'il n'est pas en mesure d'expliquer aux riverains l'absence de contrôle qui les intéresse. Si HAGANIS n'a rien à se reprocher, pourquoi arrêter. De plus, c'est inapproprié d'arrêter la démarche en 2007 après des mesures qui mettaient en évidence des problèmes.

M. Carton précise que des contrôles sont réalisés ainsi qu'il vient d'en être démontré.

M. Roy donne lecture d'une 5ème motion et en remet un exemplaire.

Mme THILL poursuit sa présentation relative à la qualité des eaux souterraines.

M. Jantzem, pour l'association Air Lorraine présente les mesures spécifiques de la qualité de l'air dans le secteur à proximité d'UEM et HAGANIS.

Il précise que ces données remontent à deux ans car des mesures sont réalisées tous les deux ans.

M. Umber précise que, en 2012, l'UEM consommait 30 000 tonnes de charbon, ce qui n'est plus le cas depuis la mise en service de la chaudière biomasse. Donc les émissions sont inférieures.

M. Spacher donne lecture de la 6ème et dernière motion et en remet un exemplaire.

M. Ockler rappelle les modalités de réalisation des études. S'agissant d'une station permanente à proximité de l'école Paul Langevin, l'association Air Lorraine travaille encore beaucoup avec les stations de surveillance fixes. Selon lui, le trafic routier est prépondérant dans les émissions de dioxyde d'azote. La contribution industrielle n'est pas l'objet de cette station.

Il indique qu'une nouvelle station fixe située près du Pontiffroy a été mise en place début 2014.

M. Pihan fait référence aux problèmes de seuils ; ceux-ci sont évolutifs en fonction des diverses instances et commissions, européennes, ...

Ils dépendent également de l'usage de ces sols. De plus, pour certains paramètres, il n'y a pas de valeurs de référence.

M. Landragin est satisfait de la présentation de l'étude de l'association d'Air Lorraine. Dans la mesure où elle avait été réalisée, il souhaitait en faire connaître les résultats.

Les associations se posaient la question de la représentativité de la station fixe située près de l'école En Colombe.

Il fait remarquer des différences entre la station fixe et la station mobile. Il aurait souhaité une comparaison des mesures réalisées entre le secteur haut et le secteur bas de la commune de Saint Julien les Metz et connaître les retombées sur les secteurs scolaires notamment.

En effet, la station de mesures se trouve sur les hauteurs de Saint Julien. Aussi, les mesures du secteur bas de la commune ne sont pas représentatives.

Il trouve dommage que cette étude soit réalisée avec des modélisations. L'objectif est de savoir les retombées réelles sur la population.

M. Carton précise qu'il s'agit d'une présentation exhaustive sur la qualité de l'air dans le secteur. Il s'agit d'un débat intéressant mais qui ne relève pas de la compétence de la CSS.

M. Herde remercie les représentants de la régie HAGANIS et de la société UEM pour la qualité de leur présentation. Il rappelle à M. Landragin que la comparaison des sites des deux écoles En Colombe et Paul Langevin n'est pas appropriée. L'école En Colombe se trouve en secteur résidentiel et n'est pas à proximité d'axes à grande circulation routière. De plus, elle n'accueille plus d'enfants pour cause de fermeture.

Or, l'école Paul Langevin se trouve à côté du complexe Kinépolis et des axes de grande circulation (A31- RD1...).

Par conséquent, ce site est plus exposé aux pollutions, ce qui explique les écarts de valeurs constatés.

Il est favorable à un approfondissement des études pour savoir à qui les valeurs peuvent être attribuées (à la pollution automobile ou d'autres facteurs).

M. Ockler indique qu'il dispose de données dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère et de calculs spécifiques réalisés au titre du trafic routier, du secteur tertiaire et des industries. Selon lui, l'évolution entre 2012 et 2014 est constante.

Il ajoute qu'en secteur résidentiel, les valeurs comptent pour 30 à 40 % des émissions de CO₂, avec la prise en compte du chauffage domestique notamment.

Entre les deux stations, il n'y a pas de grande différence mesurée (20 µg/m³ et 23 µg/m³).

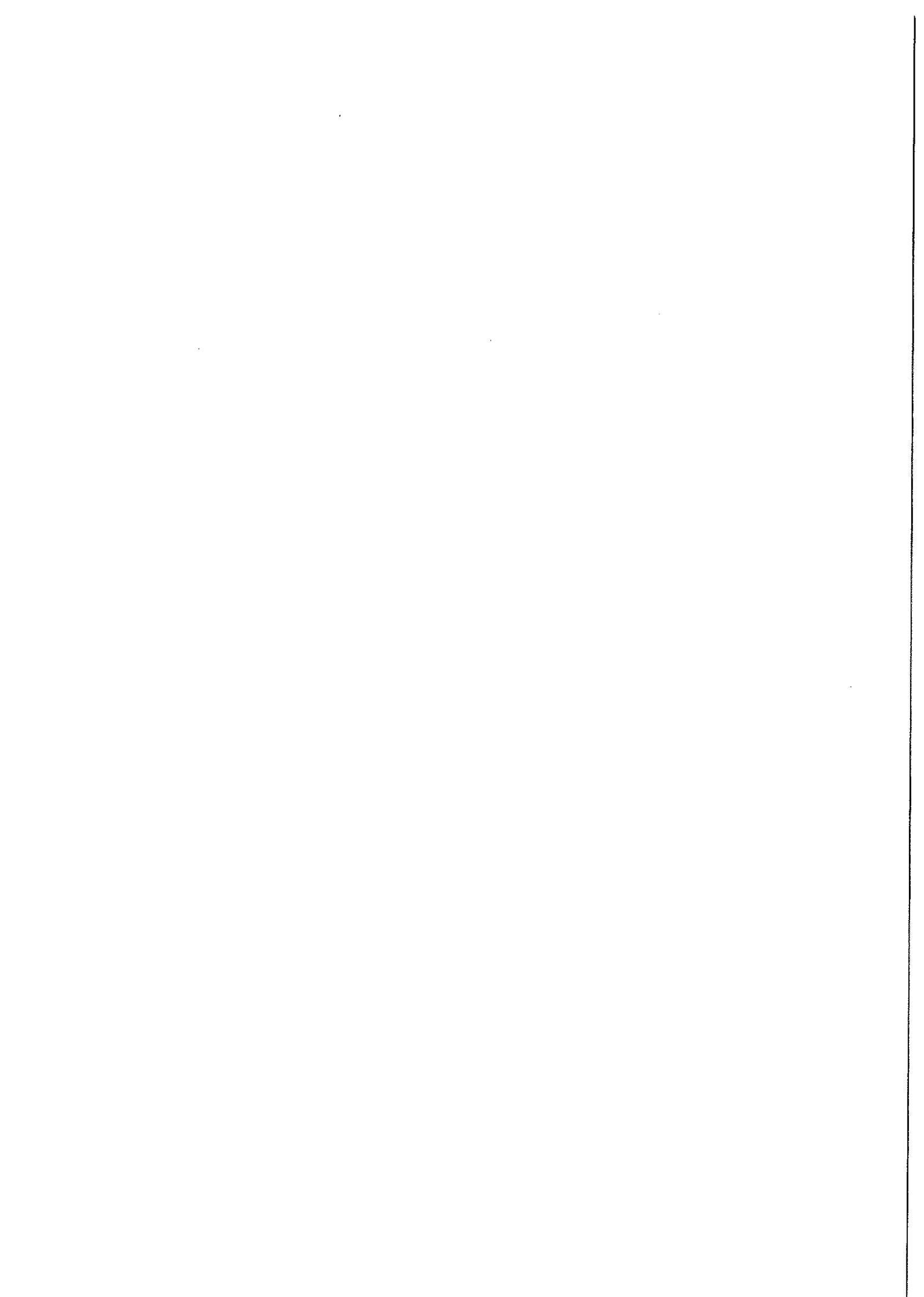
M. Carton remercie l'ensemble des exposants pour leurs présentations et des intervenants pour la qualité des débats. Il indique que le compte rendu et l'ensemble des documents sera transmis à chacun des membres. La séance est levée à 17 H 35.

Le Président,


Alexis CARTON

Liste des participants

- Alain CARTON, Secrétaire général de la préfecture de la Moselle
- Gérard FOLNY, Chef de l'UT DREAL Moselle
- Denis CLESSIENNE, Directeur des libertés publique, préfecture de la Moselle
- Fabrice HERDE, Maire de Saint Julien les Metz
- Laurent GADEYNE, communauté d'agglomération de Metz Métropole
- Frédérique BAUSSAN, ingénieur à la ville de Metz
- Jean-Marc BUR, adjoint à la mairie de La Maxe
- René STEC, directeur adjoint des services de la mairie de Woippy
- Paul HAZEMANN, mairie de Longeville les Metz
- Daniel SCHMITT, directeur général, régie HAGANIS
- Thierry GODARD, directeur adjoint, régie HAGANIS
- Frédéric DUVAL, directeur adjoint, régie HAGANIS
- Laurent UMERT, chef du service production – société UEM
- Marion THILL, assistant technique, bureau SETEC Environnement
- David TARIS, salarié, régie HAGANIS
- Mario DE PAOLA, salarié, régie HAGANIS
- Julien CHABREUIL, salarié, société UEM
- Jean-Claude PIHAN, professeur honoraire Université de Lorraine
- Pierre SPACHER, représentant l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie
- Gérard LANDRAGIN, représentant l'association MIRABEL LNE
- James ROY, représentant l'association Air Vigilance
- Emmanuel JANTZEM, ingénieur d'études, Air Lorraine
- Alexandre OCKLER, Air Lorraine
- Marie-Claire BRENNETOT, inspecteur des installations classées à l'UT DREAL
- Hélène ROBERT, inspecteur des installations classées à l'ARS – DT 57
- Aurélie DI TOMMASO, ARS – DT 57
- Stéphane FRANCOIS, Chef du bureau de l'utilité publique et de l'environnement, DLP, préfecture de la Moselle
- Véronique PIONA, instructeur, BUPE-DLP, préfecture de la Moselle



MOTION n° 1

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM

(Approbation du compte-rendu du 7 nov. 2014)

Les associations demandent au préfet :

- 1- Que la réunion annuelle de la CSS HAGANIS-UEM soit organisée en avril de chaque année, et non plus à la fin du quatrième trimestre,
- 2- Que l'ordre du jour de cette réunion porte sur l'examen du bilan de fonctionnement de ces établissements et des résultats des contrôles réalisés au cours de l'année civile précédente,
- 3- Qu'en dehors des résultats de surveillance de ces deux entreprises, une seconde réunion soit organisée en cours d'année pour débattre, des autres sujets de fond qui intéressent les consommateurs et les riverains (politique de gestion des déchets, évolution de ce service public, plan de surveillance environnemental, ... etc),
- 4- Qu'au cours des réunions de la CSS, les temps de parole soient répartis équitablement entre les différents collègues,
- 5- Que la Presse et les médias soient systématiquement invités à assister à ces réunions.

Les amis de la terre



Mirabel-lne



Air Vigilance



UD CLCV



...the ...
...the ...
...the ...

MOTION n° 2

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM

(Rapport d'activité HAGANIS)

Les associations demandent au préfet :

- 1- Quelles sanctions ont été appliquées à HAGANIS à la suite :
 - des dépassements des normes de rejets de dioxines Furannes constatées en 2014
 - Des incendies d'octobre 2015
 - De l'envol de poussières de mâchefers observé en octobre 2015

- 2- Quand et comment, dans le département de la Moselle et sur le territoire de Metz Métropole, va être mise en place la tarification incitative imposée par la loi GRENELLE 2 ?

- 3- Que le système de surchauffe des fumées avant émission dans l'atmosphère soit interdit car il s'agit là d'une dépense totalement inutile destinée exclusivement à masquer à la population l'existence d'un très important rejet polluant dans l'atmosphère.

Les amis de la terre



Mirabel-Ine



Air Vigilance



U D CLCV



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This is essential for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The records should be kept up-to-date and should be easily accessible to all relevant parties.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze data. This includes both qualitative and quantitative techniques, as well as the use of statistical software. The goal is to ensure that the data is reliable and that the analysis is objective and unbiased.

3. The third part of the document describes the results of the study and the conclusions that have been drawn. It is important to note that these conclusions are based on the data collected and the analysis performed, and they may be subject to change as more information becomes available.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the findings and the recommendations for future research. It is clear that there is still much to be learned about this topic, and it is hoped that this study will provide a useful starting point for further investigation.

5. Finally, the document concludes with a summary of the key points and a statement of the author's appreciation for the support and assistance provided by the research team and the funding agencies.

MOTION n° 3

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM (Rapport d'activité UEM)

Les associations demandent au préfet :

- 1- Quelles mesures l'Etat envisage d'imposer à l'UEM pour supprimer tout risque de rejet dans la rivière LA MOSELLE de cendres et de plaquettes de bois en cas d'inondations graves.
- 2- Que le plan d'approvisionnement en bois de la centrale biomasse de l'UEM soit actualisé en tenant compte de toutes les autres demandes d'approvisionnement du même type dans l'ensemble de la région ALCA.

Les amis de la terre



Les Amis
de la Terre

Mirabel-Ine



Air Vigilance



7 rue des Hêtres
57070 Saint Julien lès Metz
airvigilance97@gmail.com

UD CLCV



www.clcv.org

1. The first part of the document is a list of names and addresses.

2. The second part of the document is a list of names and addresses.

3. The third part of the document is a list of names and addresses.

4. The fourth part of the document is a list of names and addresses.

5. The fifth part of the document is a list of names and addresses.

6. The sixth part of the document is a list of names and addresses.

7. The seventh part of the document is a list of names and addresses.

8. The eighth part of the document is a list of names and addresses.

9. The ninth part of the document is a list of names and addresses.

10. The tenth part of the document is a list of names and addresses.

11. The eleventh part of the document is a list of names and addresses.

12. The twelfth part of the document is a list of names and addresses.

13. The thirteenth part of the document is a list of names and addresses.

14. The fourteenth part of the document is a list of names and addresses.

15. The fifteenth part of the document is a list of names and addresses.

16. The sixteenth part of the document is a list of names and addresses.

17. The seventeenth part of the document is a list of names and addresses.

18. The eighteenth part of the document is a list of names and addresses.

19. The nineteenth part of the document is a list of names and addresses.

20. The twentieth part of the document is a list of names and addresses.

21. The twenty-first part of the document is a list of names and addresses.

22. The twenty-second part of the document is a list of names and addresses.

23. The twenty-third part of the document is a list of names and addresses.

MOTION n° 4

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM

(Bilan surveillance environnemental)

Les associations demandent au préfet :

- 1- D'imposer que tous les résultats des contrôles d'émission et de l'état environnemental de ces deux établissements classés pour l'environnement, et tout particulièrement tous les résultats détaillés de dioxines furannes, soient transmis de façon régulière, automatiquement sous forme numérique, aux associations dans un délai de quinze jours maximum après réception des organismes de contrôle.
- 2- Que les références de « non contamination anthropique » des sols par les métaux lourds affichés dans les rapports des exploitants soient corrigés pour tenir compte des résultats publiés récemment par l'INERIS dans ses Atlas régionaux d'inégalités environnementales pour les 4 éléments métalliques : Cd, Ni, Cr, Pb. (Juillet 2014)
- 3- Que le contrôle des concentrations en dioxines et furannes dans les œufs de poules soient repris dès maintenant en application des récentes recommandations de l'UE.
- 4- Qu'un plan d'alerte des populations soit établi en concertation avec les maires concernés et les associations.

Les amis de la terre



Mirabel-lne



Air Vigilance



U D CLCV



... the ... of ...

...

... the ... of ...

... the ... of ...

MOTION n° 5

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM (Etude Air Vigilance)

Les associations demandent au préfet :

- 1- Qu'une aide financière de dix mille euros soit accordée à l'association Air Vigilance afin de terminer la série d'analyses de Dioxines-Furannes sur les scellés d'échantillons de sols que cette association a conservés.
- 2- Que la campagne quinquennale de contrôle de la pollution métallique des sols autour de ces deux établissements classés soit incluse dans le plan réglementaire de surveillance.
- 3- Que le plan de surveillance environnemental de ces deux entreprises intègre dès maintenant les recommandations du conseil scientifique d'Air Vigilance et qu'une réunion spécifique de la commission de suivi de site soit rapidement organisée à cet effet.

Les amis de la terre



Mirabel-lne



Air Vigilance



U. D.57 CLCV



Section 1

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records. It emphasizes that proper record-keeping is essential for ensuring the integrity and reliability of the data collected.

2. In the second section, we explore the various methods used to collect and analyze data. This includes a detailed look at the experimental procedures and the statistical techniques employed to interpret the results.

3. The third section provides a comprehensive overview of the findings from the study. It highlights the key observations and discusses their implications for the field of research.

4. Finally, the document concludes with a summary of the main points and offers suggestions for future research. It is hoped that this work will contribute to a deeper understanding of the subject matter.

Section 2

5. This section delves into the specific details of the data collection process. It describes the challenges faced and the solutions implemented to ensure the highest quality of the data.

6. The following part of the document focuses on the analysis of the data. It details the steps taken to identify trends and patterns, and how these were used to draw meaningful conclusions.

7. The final section of the document discusses the broader context of the research. It compares the findings with existing literature and discusses the potential applications of the results.

MOTION n° 6

des associations lors de la réunion du 19 novembre 2015 de la CSS

HAGANIS – UEM (Etude Air Lorraine)

Les associations demandent au préfet :

- Qu'il impose la mise en service d'une station permanente, continue et automatique de surveillance de la pollution de l'air et des retombées atmosphériques à proximité de l'école Paul LANGEVIN à Saint Julien Lès Metz afin de doubler celle existante rue des hêtres dans les hauts de Saint Julien auprès de l'école Maternelle abandonnée.

Les amis de la terre



Mirabel-Ine



Air Vigilance



U. D.57 CLCV



The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. This includes not only sales and purchases but also the flow of goods and services between different departments and locations.

In addition, it is crucial to ensure that all financial data is properly categorized and recorded. This allows for a clear understanding of the company's financial health and helps in identifying areas where costs can be reduced or revenues increased.

The second part of the document focuses on the role of management in overseeing the financial operations. Management should regularly review financial statements and reports to ensure that the company is staying on track with its financial goals.

Finally, it is important to establish a strong system of internal controls to prevent fraud and ensure the integrity of the financial data. This includes implementing strict policies and procedures for handling cash and other assets.